
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH
Séance du mercredi 23 mars 2022

Date de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Présents : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice (avant 19h), BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline (à partir de 18h20), CAVEREAU Gilles, CHARPENTIER Pierrette, CLICQUE Jean-Luc, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, ROUSTIT Damien,

Procurations : MIRAUCOURT Laetitia à Pierrette CHARPENTIER, MOYSSET Marjorie à CLICQUE Jean-Luc, BOCQUILLON Patrice à DELAS Patrick (à partir de 19h)

Absent : CALERA Marie-Céline (avant 18h20)

Secrétaire de séance : DELAS Patrick

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du compte-rendu du 26 janvier 2022

FINANCES

- ❖ Approbation des comptes de gestion COMMUNE et CENTRE COMMERCIAL
- ❖ Approbation des comptes administratifs COMMUNE et CENTRE COMMERCIAL
- ❖ Affectation de résultat

RESSOURCES HUMAINES

- ❖ Création d'un poste permanent – pôle EJCS
- ❖ Création d'un poste permanent 35 heures – pôle technique

AUTRES SUJETS HORS TRAVAUX

- ❖ Adhésion groupement de commande défibrillateurs
- ❖ Subventions embellissement et isolation phonique et transition énergétique
- ❖ Cotisation ARCICEN et association des Maires du Tarn-et-Garonne

TRAVAUX

- ❖ Choix entreprise locaux stade et divers
- ❖ Modification des plans de financement divers stade, éclairage terrain d'honneur stade et rénovation du centre technique

- ❖ Choix du maître d'œuvre pour les 44 logements et la Grange Vergne

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Avenant MO construction locaux stades divers

DIVERS

Approbation du CR de la réunion du conseil du 26 janvier : approuvé à l'unanimité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 1-CALERA

DEL230322 24

Objet : AIDE AU LOGEMENT – BORDIEU – ISOLATION PHONIQUE ET THERMIQUE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par Mme BORDIEU pour des travaux d'isolation phonique et thermique de sa maison située route de coustalettes,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 855.00 € pour les travaux d'isolation phonique et thermique de la maison route de coustalettes
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 1-CALERA

DEL230322 25

Objet : AIDE AU LOGEMENT – BORDIEU – FACADES

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par Mme BORDIEU pour des travaux de rénovation de sa maison située route de coustalettes,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 181.65 € pour les travaux de rénovation de la maison route de coustalettes
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Absent : 1-CALERA

DEL230322 26

Objet : AIDE AU LOGEMENT – GABALDA – ISOLATION PHONIQUE ET THERMIQUE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M GABALDA pour des travaux d'isolation phonique et thermique de sa maison située route de coustalettes,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 425.00 € pour les travaux d'isolation phonique et thermique de la maison route de coustalettes
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Absent : 1-CALERA

DEL230322 27

Objet : AIDE AU LOGEMENT – BELLIN C – ISOLATION PHONIQUE ET THERMIQUE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par Mme BELLIN pour des travaux d'isolation phonique et thermique de sa maison située rue Cabarrot,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 229.43 € pour les travaux d'isolation phonique et thermique de la maison rue Cabarrot
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Absent : 1-CALERA

DEL230322 28

Objet : AIDE AU LOGEMENT – BOURRIAGUE – ISOLATION PHONIQUE ET THERMIQUE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M BOURRIAGUE pour des travaux d'isolation phonique et thermique de sa maison située rue des mimosas,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 450.40 € pour les travaux d'isolation phonique et thermique de la maison rue des mimosas
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Absent : 1-CALERA

DEL230322 29

Objet : AIDE AU LOGEMENT – COMBELLE – ISOLATION PHONIQUE ET THERMIQUE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par Mme COMBELLE pour des travaux d'isolation phonique et thermique de sa maison située 14 place du Padouen,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 420.79 € pour les travaux d'isolation phonique et thermique de la maison 14 place Padouen
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Absent : 1-CALERA

DEL230322 30

Objet : AIDE AU LOGEMENT – COMBELLE – FACADES

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par Mme COMBELLE pour des travaux de rénovation de sa maison située 14 place du Padouen,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 130.00 € pour les travaux d'isolation phonique et thermique de la maison 14 place Padouen
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 1-CALERA

DEL230322 31

Objet : AIDE AU LOGEMENT – FRAYSSE – FACADES

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par M FRAYSSE pour des travaux de rénovation de sa maison située place de l'Eglise,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 421.73 € pour les travaux d'isolation phonique et thermique de la maison place de l'Eglise
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 1-CALERA

Arrivée de Marie-Céline CALERA à 18h20.

Approbation des comptes administratifs, comptes de gestion, affectation des résultats

Conformément à la réglementation, le Maire quitte la salle durant les échanges et le vote des comptes administratifs.

La présidence est temporairement assurée par la 1^{ère} adjointe, Pierrette CHARPENTIER. Celle-ci souligne pour le budget principal une faible dépense d'investissement en 2021 par rapport aux sommes budgétées. Le compte de fonctionnement est élevé du fait de reversements de fiscalité.

Concernant le centre commercial, le budget principal avait avancé 320 000 € qui seront remboursés lorsque le report sera suffisant. Ce budget annexe pourra ensuite être supprimé (il était nécessaire sur cette opération soumise à TVA).

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – RESULTAT 2021

| RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 | | |
|--------------------------------|------------------------|------------------------|
| | SECTION INVESTISSEMENT | SECTION FONCTIONNEMENT |
| RECETTES | 2 541 062,10 | 22 172 761,95 |
| DEPENSES | 1 098 244,38 | 19 157 576,74 |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | 1 442 817,72 | 3 015 185,21 |
| REPORT 2020 | 9 860 496,87 | 1 854 208,78 |
| TOTAL | 11 303 314,59 | 4 869 393,99 |
| SOLDE EXCEDENTAIRE 2021 | 16 172 708,58 | |

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-----------------------|
| SOLDE DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER : | 4 869 393,99 € |
| DONT : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | 2 870 057,65 € |
| REPORT EN FONCTIONNEMENT | 1 999 336,34 € |

BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL – RESULTAT 2021

| RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 | | |
|--------------------------------|------------------------|------------------------|
| | SECTION INVESTISSEMENT | SECTION FONCTIONNEMENT |
| RECETTES | 1 289,76 | 34 446,21 |
| DEPENSES | 1 309,17 | |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | -19,41 | 34 446,21 |
| REPORT 2020 | | 115 868,80 |
| TOTAL | -19,41 | 150 315,01 |
| SOLDE EXCEDENTAIRE 2021 | 150 295,60 | |

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| SOLDE DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER : | 150 315,01 € |
| DONT : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | -19,41 € |
| REPORT EN FONCTIONNEMENT | 150 295,60 € |

DEL230322 32

Objet : COMMUNE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF

| | | | |
|------------------------------|---|-------------------------------|----|
| 82072 | DEL 230322_25 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Commune | Nb de conseillers en exercice | 14 |
| Département : Tarn & Garonne | | Nb de conseillers présents | 11 |
| Commune : Golfech | | Nb de suffrages exprimés | 13 |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Pierrette CHARPENTIER, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr Pascal BENOIT, maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :
 1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 9 860 496,87 | | 1 854 208,78 | | 11 714 705.65 |
| Opérations de l'exercice | 1 098 244,38 | 2 541 062,10 | 19 157 576,74 | 22 172 761,95 | 20 255 821,12 | 24 713 824.05 |
| Totaux | 1 098 244,38 | 12 401 558,97 | 19 157 576,74 | 24 026 970,73 | 20 255 821,12 | 36 428 529.70 |
| Résultats de clôture | 11 303 314,59 | | 4 869 393,99 | | 16 172 708,58 | |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

ARNOSTI, BOCQUILLON, BRAS, CALERA, CAVEREAU, CHARPENTIER, CLICQUE, DELAS, DEPASSE, ISSANES, ROUSTIT

Mme CHARPENTIER POUR Mme MIRAUCOURT, M CLICQUE pour Mme MOYSSET

DEL230322 33

Objet : CENTRE COMMERCIAL – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF

| | | | |
|------------------------------|--|-------------------------------|----|
| 82072 | DEL 230322_28 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Centre Commercial | Nb de conseillers en exercice | 14 |
| Département : Tarn & Garonne | | Nb de conseillers présents | 11 |
| Commune : Golfech | | Nb de suffrages exprimés | 13 |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Pierrette CHARPENTIER, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr Pascal BENOIT, maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré : 1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | | | 115 868,80 | | 115 868,80 |
| Opérations de l'exercice | 1 309,17 | 1 289,76 | 0,00 | 34 446,21 | 1 309,17 | 35 735,97 |
| | | | | | | |
| Totaux | 1 309,17 | 1 289,76 | 0,00 | 150 315,01 | 1 309,17 | 151 604,77 |
| | | | | | | |
| Résultats de clôture | | -19,41 | | 150 315,01 | | 150 295,60 |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

ARNOSTI, BOCQUILLON, BRAS, CALERA, CAVEREAU, CHARPENTIER, CLICQUE, DELAS, DEPASSE, ISSANES, ROUSTIT
Mme CHARPENTIER POUR Mme MIRAUCOURT, M CLICQUE pour Mme MOYSSET

Le Maire réintègre la salle et reprend la présidence du Conseil.

DEL230322 34

Objet : COMMUNE – APPROBATION COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion Commune, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL230322 35

Objet : CENTRE COMMERCIAL – APPROBATION COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion Centre commercial, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL230322 36

Objet : COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT

En annexe du CR

DEL230322 37

Objet : CENTRE COMMERCIAL – AFFECTATION DU RESULTAT

En annexe du CR

DEL230322 38

Objet : Création d'un poste permanent – pôle EJCS

VU le code général de la fonction publique

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins sur la garderie il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

En raison des besoins sur la garderie attenante à l'école communale, et afin de recruter de manière permanente un agent titulaire occupant un contrat en surcroit temporaire d'activité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de 32 h d'adjoint technique principal de 2^o classe (catégorie C), et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2022 dans les conditions précitées ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, conformément au code général de la fonction publique ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DEL230322 39

Objet : Création d'un poste permanent – 35 heures - pôle technique

VU le code général de la fonction publique

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins sur le pôle technique il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

En raison des besoins sur le pôle technique il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C – agent de maîtrise et de voter un crédit au chapitre du budget afin d'augmenter de 4 heures le temps de travail d'un agent actuellement à temps non complet.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 dans les conditions précitées ;

CHARGE le Maire / le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, conformément au code général de la fonction publique ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

DEL230322 40

Objet : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

VU les articles L2113-6 à 8 du Code de la commande publique

VU le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes (DAE)

le code général de la fonction publique

VU la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant constitution d'un groupement de commandes entre la CC2R et les communes volontaires

LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal qu'en raison de l'obligation d'équiper en défibrillateur les établissements recevant du public de catégorie 5 à compter du 1^{er} janvier 2022, un inventaire a été réalisé par la communauté de communes.

Cette dernière propose aux communes membres de constituer un groupement de commandes afin de permettre des économies d'échelle ainsi qu'une simplification des actes de gestion. Il portera sur la fourniture, la mise en place et la maintenance de défibrillateurs, et la formation du personnel. La CC2R en sera le coordonnateur.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes

AUTORISE le Maire, à signer la dite convention

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL230322 41

Objet : ARCICEN – COTISATION ANNEE 2022

Il s'agit d'un renouvellement annuel.

L'élu représentant de la commune a participé à l'assemblée générale de l'association courant mars.

Le Maire a par ailleurs rencontré son homologue au sein d'une autre commune accueillant une centrale sur son territoire, avec un format d'habitant et d'infrastructures similaires. Le caractère atypique de ces communes n'est pas reconnu par les textes.

Vu l'appel à cotisation présenté par l'ARCICEN pour l'exercice 2022,

Considérant que la commune de Golfech souhaite maintenir son adhésion au sein de cette association,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** le versement d'une cotisation de 400 € à l'ARCICEN pour l'exercice 2022.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL230322 42

Objet : ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN-ET-GARONNE – COTISATION ANNEE 2022

Vu l'appel à cotisation présenté par l'association des Maires du Tarn-et-Garonne fixant à 0.26 € / habitant le cout annuel, pour les communes de plus de 600 habitants ;

Considérant que la municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'association pour l'année 2022;

Considérant que le montant annuel de la cotisation s'élèverait à 270.66 € (0.26€ x 1041 habitants)

LE CONSEIL, à l'unanimité :

-Décide de renouveler son adhésion à l'Association des Maires de Tarn & Garonne pour l'année 2022

-Accepte le montant de la cotisation et charge le Maire de son versement.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

A 19h, Patrice Bocquillon quitte l'assemblée. Procuration est donnée à Patrick DELAS.

DEL230322 43

Objet : AMENAGEMENTS DIVERS STADE – CHOIX ENTREPRISE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la décision de lancer une consultation d'entreprises pour divers aménagements au stade Paul Lafon,

Vu les offres reçues

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir les entreprises suivantes, pour un total de 360 741.46 € TTC :

Lot gros œuvre : CM MACONNERIE, 104 053.44 € TTC

Lot charpente, couverture : SARL SCA, 48 244.32 € TTC

Lot menuiseries extérieures et intérieures : ALU CREATIONS, 28 700.40 € TTC

Lot menuiseries intérieures : ATELIER ART & BOIS, 3 530.40 € TTC

Lot électricité / plomberie : EIFM, 15 898.26 € TTC

Lot peintures : DALIAS, 1 738.80 € TTC

Lot équipements sportifs : URBASPORT, 21 421.68 € TTC

Lot terrassement / VRD : DONINI, 109 599.60 € TTC

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget

- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL230322 44

Objet : AMENAGEMENTS DIVERS STADE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Vu la délibération 260122_21 du 26 janvier 2022 fixant le plan de financement

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement pour inclure une demande de subvention au titre de la DETR :

Projet de Plan de financement

(Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Aménagement de locaux et divers au stade Paul Lafont

Date des travaux : 2022

| DEPENSES | Montant en H. T | Montant en TTC |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Estimation prévisionnelle des travaux | 297 319.90€ | 356 783.88€ |
| Mission de maîtrise d'œuvre | 24 588.36€ | 29 506.03€ |
| Mission CSPS | 800.00€ | 960.00€ |
| Mission GEOTECHNIQUE | 1 550.00€ | 1 860.00€ |
| TOTAL DE L'OPERATION | 324 258.26€ | 389 109.91€ |

| RECETTES | SUBVENTIONS Sur le H.T de l'opération | | Montant en TTC |
|--|--|--|--------------------|
| Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse | 15% avec plafond à 50 000€ | | 7 500.00€ |
| Conseil Départemental 82 82000 Montauban | 22% avec plafond à 750 000€ | | 71 336.82€ |
| Communauté de Communes des Deux Rives 82400 Valence d'Agen | 40% avec plafond à 152 000€ | | 60 800.00€ |
| ETAT - DSIL | 50% du montant des travaux | | 162 129.13€ |
| TOTAL SUBVENTIONS | 77.55% | | 301 765.95€ |

| | | | |
|---|--------|--|-------------------|
| Financement de la commune sur le H.T | 22.45% | | 87 343.96€ |
|---|--------|--|-------------------|

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et Garonne, et à la région Occitanie.
- Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,
- Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL230322 45

Objet : REHABILITATION LOCAUX TECHNIQUES DE LA MAIRIE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Vu la délibération 260122_21 du 26 janvier 2022 fixant le plan de financement

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement pour inclure une demande de subvention au titre de la DETR :

Projet de Plan de financement
(Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Réhabilitation Locaux Techniques de la mairie 22 avenue du midi
Date des travaux : 2022

| DEPENSES | Montant en H.T | Montant en TTC |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Estimation prévisionnelle des travaux | 371 002.19€ | 445 202.62€ |
| Mission de maîtrise d'œuvre | 24 810.00€ | 29 772.00€ |
| Mission CSPS | 1 800.00€ | 2160.00€ |
| Mission GEOTECHNIQUE | 0€ | 0€ |
| TOTAL DE L'OPERATION | 397 612.19€ | 477 134.62€ |

| RECETTES | SUBVENTIONS Sur le H.T de l'opération | | Montant en TTC |
|--|---|--|-----------------------|
| Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse | Fonds régional d'intervention 30% avec un plafond de 70 000€ (Sous réserve) | | 21 000.00€ |
| Conseil Départemental 82 82000 Montauban | 12% avec un plafond de 800 000€ | | 39 193.20€ |
| Communauté de Communes des Deux Rives 82400 Valence d'Agén | 20% avec un plafond de 760 000€ (Sous réserve) | | 65 322.00€ |
| ETAT - DSIL | 50% du montant des travaux | | 198 806.09€ |
| TOTAL SUBVENTIONS | 67.97% | | 324 321.29€ |

| | | | |
|---------------------------|--------|--|--------------------|
| Financement de la commune | 32.03% | | 152 813.33€ |
|---------------------------|--------|--|--------------------|

LE CONSEIL, à l'unanimité :

-Accepte la proposition et le plan de financement ci-dessus ;

-Charge Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et Garonne, et à la région Occitanie.

-Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,

-Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL230322 46

Objet : PARTICIPATION DES EXPOSANTS – SALON DES EXPOSANTS D'ART

Le Maire expose au Conseil municipal le projet d'organisation le 8 mai 2022 d'un salon des exposants d'art par la commune. A cette occasion, une vingtaine d'exposants d'art seront préalablement sélectionnés pour exposer et vendre leurs créations.

Cette date permettra une mutualisation avec l'instant convivial suivant la commémoration de l'armistice de 1945.

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation des artisans d'art exposant. Pour être crédibles vis-à-vis de professionnels et s'assurer de leur présence, nous proposons une participation de 40€. Demander cette participation est un usage pour ce type de salon.

Les modalités d'encaissement ont été vues avec la trésorerie.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Fixe la participation financière à 40 €
- Autorise le Maire à signer tout document

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL230322 47

Objet : CARTE DE PAIEMENT ET CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Le Maire expose le souhait de doter la Mairie d'une carte de paiement afin de lui permettre de réaliser des paiements en ligne ou chez des fournisseurs ne permettant pas un mandatement sur facture.

Afin de pouvoir bénéficier d'une carte bancaire adossée à un compte dépôt de fonds au trésor, une régie d'avance doit être créée, et le compte ouvert.

L'acte constitutif de la régie doit énumérer avec précision les dépenses autorisées par ce moyen, et le montant maximum de l'avance consentie. Celui-ci ne doit pas excéder le quart du montant des dépenses prévues à l'année.

Le montant de l'avance est versé sur le compte, à l'appui d'une demande du régisseur, signée de l'ordonnateur.

Régulièrement, la liste des dépenses effectuée est transmise à l'ordonnateur par le régisseur, qui après vérification, émet un mandat de régularisation.

La reconstitution de l'avance est alors effectuée par les services de la trésorerie.

Ici, il est proposé de créer cette régie d'avance, avec un montant d'avance de 20 000€.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Dans le cadre du paiement de petites dépenses, le Maire propose de doter la Mairie d'une carte bancaire adossée à un compte dépôt de fonds au trésor. Pour cela, une régie d'avance doit être créée.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Décide d'instituer une régie d'avances avec un plafond de 20 000 € par an
- Décide d'inclure la carte bancaire adossée à un compte de dépôt de fonds au Trésor parmi les moyens de paiements
- Donne pouvoir au Maire ou aux adjoints pour signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du local technique et les aménagements divers au stade. Par application des taux prévus, les modifications du projet induisent une modification du contrat de la maîtrise d'œuvre/
- ❖ Eclairage public : commande pour le secteur sud.
- ❖ Rénovation thermique et énergétique des 44 logements : choix et tarification du bureau d'étude
- ❖ Rénovation thermique et énergétique de la grange Jean Vergne : choix et tarification du bureau d'étude

La parole est donnée à l'assistance.

Sont évoquées les problématiques de vitesse au carrefour entre rue des Alarys et chemin de Carrete.

La séance est levée à 19h55.